



Service : financier
JNV/NH/CD
N° DC-2023-042

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : demande de subvention au Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants programme T) pour la construction d'un groupe scolaire -quartier de la Briquette à Marly

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-51 du 19 juillet 2022 du Conseil municipal de Marly donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 26° donnant délégation à Monsieur le Maire de demander l'attribution de toute subvention dans les conditions suivantes « la délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement , quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable» ;

Considérant la nécessité de solliciter toute subvention d'investissement pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de la Briquette sur la commune de Marly

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants – programme T) pour l'année 2023 à hauteur de 22,94 % pour la construction d'un groupe scolaire au quartier de la briquette sur la commune de Marly, soit un montant de 2 800 000 €.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 13 avril 2023

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le


